

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

8059, boulevard Saint-Michel Montréal (Québec), H1Z 3C9 Téléphone : (514) 729-6666 Télécopieur : (514) 729-6746

www.cam.org/fafmrq

fafmrq.info@videotron.ca

Réforme du mode de scrutin : Des enjeux d'équité et de justice sociale.

Mémoire présenté dans le cadre de : La Commission spéciale sur la Loi électorale

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis plus de 30 ans. Si à l'origine elle fût mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son *membership*. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe près de 60 associations provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour assurer le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment ceux concernant la lutte à la pauvreté, la perception automatique et la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille et les allocations familiales. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la Marche du Pain et des roses de 1995 et aux dernières éditions de la Marche mondiale des femmes, en 2000 et en 2005. Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du Collectif pour un Québec sans pauvreté et fut parmi les groupes ayant contribué, en 2002, à l'adoption de la Loi 112 - Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale. En septembre 2004, la FAFMRQ présentait un mémoire à la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. De plus, la Fédération lutte, par le biais de diverses actions, afin d'assurer une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale.

En décembre 2004, la Fédération a participé à la consultation portant sur l'Avis du Conseil du statut de la femme « Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». Plus récemment, la FAFMRQ a également présenté un mémoire sur la réforme des services de garde envisagée dans le cadre du projet de loi 124 et se rendra prochainement devant la commission chargée d'étudier le projet de loi 125 sur la réforme de la Loi sur la protection de la jeunesse.

La monoparentalité au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, comme les autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du dernier recensement de 2001, il y avait 1 267 815 familles au Québec. De ce nombre, 335 595 (27 %) étaient des familles monoparentales dont la très forte majorité (80 %) était dirigée par une femme. Cela constitue une augmentation de 3 % du nombre de familles monoparentales depuis le recensement de 1996.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus

pauvres au pays. Ainsi, selon des données du Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants demeure encore entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Selon Statistique Canada, la proportion de familles monoparentales dirigées par une femme et vivant sous le seuil de faible revenu avant impôt était de 47,6 % en 2000, comparativement à 11,4 % pour les familles biparentales. En 2001, le taux de pauvreté chez les mères seules de moins de 65 ans était de 42,4 %, comparativement à 19,3 % pour les pères seuls, à 9,5 % pour les couples avec enfants et à 8,1 % pour les couples sans enfants. De plus, selon le Rapport 2004 sur la pauvreté des enfants au Canada de *Campagne 2000*, le taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille monoparentale était de 51,6 % en 2002. À Montréal, près de 40 % des enfants sont pauvres et la majorité des familles monoparentales se retrouvent dans la région métropolitaine.

Présentation du mémoire

Au fil des ans, la FAFMRQ a mené plusieurs luttes politiques dans le but d'améliorer les conditions de vie des familles qu'elle représente. En effet, dans le cadre de sa mission de défense collective des droits, c'est souvent par le biais de diverses pressions et représentations politiques que la Fédération a pu réaliser des gains, que ce soit par des rencontres particulières avec des représentants gouvernementaux, le dépôt de pétitions, la présentation de mémoires sur des projets de loi touchant le bien-être des familles, ou encore, en participant à des actions collectives visant à revendiquer une plus grande équité sociale. Par ailleurs, la FAFMRQ a toujours insisté sur l'importance, pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois, d'avoir accès un à un réel exercice de leur citoyenneté. Outre le fait d'exercer son droit de vote, il existe plusieurs façons d'exercer une citoyenneté responsable, allant d'une implication occasionnelle dans sa communauté, jusqu'à une militance active (partisane ou non) pouvant s'étendre sur plusieurs années.

Cependant, à ce chapitre, les possibilités réelles ne sont pas égales pour toutes et tous. Par exemple, il peut s'avérer plus difficile pour une personne en situation de pauvreté de disposer des ressources et des énergies nécessaires pour composer avec autres choses que ses défis personnels. Ceci est également vrai lorsqu'il est question de participer aux processus démocratiques. Ici comme ailleurs, les populations les moins favorisées économiquement sont parmi les dernières à exercer leur droit de vote au moment du scrutin. On ne doit d'ailleurs pas s'étonner que ces personnes soient parmi les moins bien servies par les programmes politiques des principaux partis. Si on ajoute à cela le désintérêt de plus en plus grand de la population en général pour la chose politique, on peut facilement imaginer que les personnes qui étaient déjà peu enclines à aller voter le feront encore moins que d'autres.

La FAFMRQ tient à signifier son appui aux positions développées par le *Collectif Féminisme et Démocratie* (CFD) ainsi que le *Mouvement pour une démocratie nouvelle* (MDN). En effet, comme en témoignent les propositions contenues dans ce mémoire, nous souscrivons aux valeurs et aux principes qui ont animé ces deux organisations dont la FAFMRQ a suivi les travaux depuis les débuts de leur mise sur pied. La Fédération a

elle aussi la conviction que « le Québec doit disposer d'un mode de scrutin respectueux de la volonté populaire, permettant une représentation égale entre les femmes et les hommes, incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise ainsi que le pluralisme politique, et attribuant une juste place aux régions »¹.

La FAFMRQ salue le dépôt de l'avant-projet de loi puisque celui-ci reconnaît que le système actuel doit être remplacé par une formule proportionnelle. Le document reconnaît également que le mode de scrutin actuel est en partie responsable de la sous-représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle et qu'il est possible d'intégrer à la réforme des actions pour corriger la situation. Cependant, à l'instar du CFD et du MDN, nous croyons que le modèle mixte proposé par le gouvernement ne contient pas suffisamment de mesures pour permettre l'expression et le respect véritable de la volonté populaire. Pour ces raisons, nous souscrivons à l'analyse de ces organisations en affirmant que :

- Le statu quo n'est pas une solution à envisager;
- Le mode de scrutin proportionnel est celui qui respecte le mieux les choix politiques de l'ensemble de la population;
- L'avant-projet de loi dénote l'absence ou la non-efficience d'éléments fondamentaux dans l'élaboration d'un modèle mixte;
- Plusieurs corrections importantes doivent être appliquées à l'avant-projet de loi.²

Ainsi, la réforme du mode de scrutin, pour être véritablement profitable à l'ensemble de la population québécoise, devrait viser des objectifs précis. Les propositions qui suivent ont été formulées par le *Collectif Féminisme et Démocratie*. En plus d'y souscrire, la FAFMRQ invite les membres de la commission à référer au mémoire de cette organisation pour un argumentaire plus détaillé.

_

¹ Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN).

² Ihidem

Objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire.

Il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte de 5 grands objectifs :

- Respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- Refléter le pluralisme politique ;
- Viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- Incarner la diversité québécoise;
- Respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale.

Mesures générales

PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

PROPOSITION 2: ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

PROPOSITION 3: RECOURS A DES LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT DE LA COMPOSITION DES LISTES

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. Obligation des partis (sous peine de rejet par le Directeur général des élections) de présenter des listes conformément à ce qui suit :

- <u>Alternance</u> entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu);
- Représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- Les personnes de <u>la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position</u> sur la liste.

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes, d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le

plus rapidement possible.

PROPOSITION 4: VISER L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.

ÉTABLIR DES LISTES NATIONALES

Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. (Voir la proposition 3.)

PROPOSITION 5: DES PLANS D'ACTION EN MATIERE D'EGALITE

Obliger les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

PROPOSITION 6: RAPPORT ANNUEL

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

PROPOSITIONS 7 ET 8: MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIERES

- 7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 35% d'élues dans le parti (35 à 39 % d'élues = +5 %; 40 à 44 % d'élues = +10 %; 45% et plus d'élues = + 15 %) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).
- 8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues à compter de 35 % de candidatures dans un parti (35 à 39 % = 60 % de remboursement; 40 à 44 % = 65 % de remboursement; 45 % et + de candidates = 70 % de remboursement. Une majoration de 5 % supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10 % au total car le gouvernement propose 5 % de plus).

Proposition 9: Maintien des mesures

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de « minorités culturelles » et vise par ces mesures les personnes dont « l'origine est autre que française ». La définition du gouvernement, en incluant les anglophones, occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont « racisées ». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

Proposition 10 à plusieurs volets:

- S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).
- **Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes subissant une discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont *racisées* et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation <u>équitable</u> de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- **Modifier** les bonifications financières :
 - Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
 - Une majoration de 5 % supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10 % au total car le gouvernement propose 5 % de plus).
- **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

Proposition 11 à deux volets:

- A) Maintenir et élargir le financement du programme « À égalité pour décider » jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2 % près) le 50 %. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.
- B) Réserver une partie spécifique du budget du programme « À égalité pour décider » pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Surveillance de l'atteinte des objectifs

Proposition 12: Observatoire de l'egalite

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'*Observatoire* devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Mise en œuvre des mesures

Proposition 13: Mise en œuvre des mesures

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

Conclusion

Comme nous le mentionnions au début de ce mémoire, l'intérêt et la possibilité d'exercer une citoyenneté véritablement responsable n'est pas égale pour toutes et tous à l'heure actuelle. Il s'avère donc urgent et nécessaire de mieux nourrir le sentiment d'appartenance des Québécoises et des Québécois, quels que soient leur sexe, leur origine ethnoculturelle ou leur situation socioéconomique. Il est également essentiel de combattre le cynisme et l'apathie des populations face à la classe politique, notamment en favorisant l'émergence de nouveaux partis et de nouvelles idées, ce que le mode de scrutin actuel ne permet pas de faire.

En plus de la réforme proposée, il serait important de reconnaître et d'encourager les campagnes d'éducation menées par divers groupes de la société civile visant à favoriser une implication plus grande de la part des citoyennes et des citoyens aux processus démocratiques. Seule une véritable représentativité des droits et des intérêts de toutes les couches de la population fera en sorte que les grandes questions d'équité et de justice sociale pourront être largement débattues et trouver des réponses satisfaisantes.